



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Arrêté infraction au RSD
7 Rue du Sentier, appartement 3110,

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE

SCHS - UTS - 2025/02188-SB-CB - AM n°63

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 31.1, 31.6, 32, 40.1, 51, 53.2 et 53.4,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Madame SAOUSSEN IMANE, locataire du logement sis à TOURCOING 7 Rue du Sentier appartement 3110,

Vu le constat du 10 mars 2026 dans le logement sis à TOURCOING 7 Rue du Sentier, appartement 3110, établi par Monsieur Stéphane BRYCKCZYNSKI, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 7 Rue du Sentier, appartement 3110, entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 27 mars 2026 et 10 mai 2026 adressés à PARTENORD HABITAT, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés,

Vu le courrier du 26 mai 2026 de PARTENORD HABITAT,

Etant donné le nouveau constat effectué le 22 juin 2026 dans le logement sis à TOURCOING 7 Rue du Sentier, appartement 3110, montrant des manquements persistent à savoir :

- Le système de ventilation mécanique contrôlée doit être complété par la pose d'entrées d'air sur la fenêtre de la petite chambre en façade avant ;
- Des fils électriques de l'éclairage du salon ne sont pas sécurisés (risque d'électrocution) ;
- Une attestation de conformité du bon fonctionnement de la chaudière doit être fournie par un professionnel agréé.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – PARTENORD HABITAT, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 7 Rue du Sentier, appartement 3110, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Installer une grille d'entrées d'air sur la fenêtre de la petite chambre en façade avant ;
- Sécuriser l'éclairage du salon (risque d'électrocution) ;
- Fournir une attestation de conformité du bon fonctionnement de la chaudière

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue sera engagée à l'encontre du propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le mardi 7 juillet 2026



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN

Adjoint de Quartier en charge des quartiers
Phalempins / Belencontre, des Cimetières et
de la Lutte contre l'Habitat Indigne
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le

09 JUIL. 2026

Publié sur le site de la Ville le

09 JUIL. 2026